

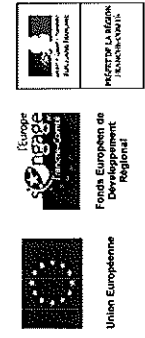


SIGOGNE

Objet :	Charte partenariale de Sigogne
Date :	20/07/11
Version :	3.3
Rédaction document :	Franck Grosjean
Contributions :	Commission écomobile, commission validation, COOR, Lyelas
Diffusion :	COOR
Validation :	validation finale COOR 18/10/11 version 1.1 : Commission écomobile (07/07/10 et 14/09/10) version 1.2 : présentée au COOR 30/09/10 version 1.3 : about partenaires suite à COOR version 1.4 : about partenaires et commission écomobile version 2.1 : about partenaires version 2.2 : CODIR 1/01/11 version 2.3 : about partenaires et about Lyelas version 3.1 : about partenaires et validation de la charte générale version 3.2 : about suite aux remarques COOR validation Lyelas version 3.3 : reformulations partenaires et about commission validation
Généralité :	

CHARTE PARTENARIALE

territoire particulier, contributeur finalité, grand destination participative, meilleure connaissance, acteurs, conservation, biodiversité, patrimoine naturel, acteurs, plate-forme, diffusion, public contract



Préambule

La finalité de Sigogne est de contribuer à une meilleure conservation de la biodiversité. Les enjeux principaux de la réalisation de Sigogne sont d'une part la consolidation des données naturalistes et d'autre part assurer leur diffusion à destination des acteurs de la conservation de la biodiversité, des acteurs de l'aménagement et de la gestion du territoire et du grand public. Sigogne comprend un outil de centralisation et de diffusion de données par consultation, téléchargement et/ou web-services, qui proposera des produits de diffusion adaptés, et sera complété par un portail de diffusion d'informations.

Sommaire

1 Objectifs, périmètre et acteurs concernés.....	4
1.1 Objectifs généraux de Sigogne.....	4
1.2 Périmètre.....	4
1.3 Durée d'application de la Charte.....	4
2 Objet de la Charte.....	4
3 Gouvernance et organisation.....	4
4 Adhésion à Sigogne.....	4
4.1 Conditions.....	5
4.2 Modalités.....	5
5 Droits et devoirs des contributeurs.....	6
6 Sortie de Sigogne.....	6
7 Propriété intellectuelle.....	6
8 Modalités d'attribution de l'accès.....	7
8.1 Accès grand public.....	7
8.2 Accès générique.....	7
8.3 Accès spécifique.....	7
8.4 Accès spécifique : cas d'un contributeur-maire d'œuvre.....	8
8.5 Information du contributeur.....	8
8.6 Encadrement de l'utilisation des données et des produits de diffusion des données.....	8
9 Protection des espaces et habitats sensibles.....	8
10 Droit de diffusion des données - mise à disposition des utilisateurs.....	8
11 Engagements du maire d'ouvrage de Sigogne.....	9
12 Articulation avec le SINP (Système d'Information Nature et Paysages).....	9
13 Modification de la Charte.....	9

Liste des annexes

Annexe 1 Glossaire	
Annexe 2 Liste des acronymes	
Annexe 3 Tableau des usages et utilisateurs	
Annexe 4 Matrice de sensibilités des espèces et des habitats : principes méthodologiques	
Annexe 5 Grille des usages / accès	
Annexe 6 Lettre type demande d'adhésion	
Annexe 7 Convention type de mise à disposition de données (contributeur – Sigogne)	
Annexe 8 Formulaires de demande d'accès	
Annexe 9 Mécanisme d'alimentation de Sigogne par des dispositifs régionaux – principes	

1 Objectifs, périmètre et acteurs concernés

1.1 Objectifs généraux de Sigogne

- Identification et reconnaissance des acteurs dans leur diversité, leurs approches et leurs missions respectives
- Formation d'un réseau d'acteurs avec des objectifs et des méthodes définis collectivement
- Partenariats dans le long terme des données produites
- Consolidation et pluridisciplinarité de la connaissance du patrimoine naturel (habitats, faune, flore et leur gestion et leur conservation) sur Sigogne
- Traçabilité du parcours des données, de la production à sa diffusion, tant sur les aspects relatifs à la validation scientifique que sur ceux relatifs à la reconnaissance des auteurs et des acteurs
- Fourniture d'informations par des produits et services adaptés aux usages et aux utilisateurs, notamment pour répondre à des besoins liés aux politiques publiques

1.2 Périmètre

Le périmètre de mise en œuvre de la Charte est la Franche-Comté.

La présente Charte partenariale est signée par tous les contributeurs¹ de Sigogne et fixe les modalités de collaboration entre eux pendant la période de préfiguration.

1.3 Durée d'application de la Charte

La présente Charte est conclue pour une durée couvrant de la date de sa signature à la fin de la phase de préfiguration.

Une nouvelle Charte sera établie pour la période qui suit la phase de préfiguration, sur la base des expériences acquises pendant cette phase.

2 Objet de la Charte

La présente Charte a pour vocation de fixer les principes qui fondent le partenariat. Elle définit les engagements, les droits et les obligations des signataires.

Les organismes signataires (personnes morales), ci-dessous appelés contributeurs, bénéficient des actions menées dans le cadre du partenariat. Ils s'engagent pour cela à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la présente Charte.

L'objet du partenariat est d'assurer un cadre à la coopération entre les contributeurs pour réaliser Sigogne.

3 Gouvernance et organisation

- Le comité d'orientation (COOR), instance consultative, est composé des structures impliquées dans la réalisation de Sigogne, signataires de la présente Charte, appelés contributeurs, c'est à dire les producteurs de données et/ou de savoir-faire méthodologiques. Ses missions comprennent l'orientation des travaux et des décisions ainsi que la validation des documents de cadrage relatifs aux partenariats (Charte partenariale, schéma de diffusion des données) élaborés par les commissions. La coprésidence du COOR est assurée par la DREAL et la Région Franche-Comté. Les décisions sont prises par consensus.

- Le comité directeur (CODIR), instance délibérative, est composé des financeurs (DREAL et région Franche-Comté), du maire d'ouvrage de Sigogne (Plateau du patrimoine naturel de la maison de l'environnement de Franche-Comté) et d'un organisme de recherche (Université de Franche-Comté).

¹ Définition dans le glossaire (annexe 1)

Ses missions consistent à valider, amender ou reformuler les propositions du COOR. Les décisions sont prises à l'unanimité.

- Les **commissions thématiques**, comprenant des membres du COOR, qui se réunissent pour travailler sur les problématiques :
 - processus de validation scientifique des données
 - produits et services diffusés
 - déontologie
 - autres problématiques
- La **sphère des acteurs**, désigne l'ensemble des structures et usagers concernés par Sigogne et non contributeurs.
- Le **CSRPN** (conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté), instance consultative où les travaux des commissions pourront être présentés pour avis.

4. Adhésion à Sigogne

4.1 Conditions

- Respecter les droits et obligations contenus dans la présente Charte, l'organisation et le fonctionnement de Sigogne ainsi que les décisions et avis du COOR, du CODIR et des commissions thématiques mentionnées au 3. de la présente Charte.
- Respecter la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 et la Charte constitutionnelle de l'Environnement.
- Respecter la propriété intellectuelle des données ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives au traitement de fichiers et aux bases de données.
- Renseigner, compléter et actualiser les métadonnées.
- Définir les conditions de mise à disposition des lots de données et publier ces conditions qui comprendront la liste des restrictions de leur usage.
- Mettre à disposition :
 - des données (primaires, secondaires ou tertiaires)⁷ issues d'un dispositif de collecte⁸ dont le processus de validation scientifique est documenté ;

ou

- des données (primaires, secondaires ou tertiaires) non issues d'un dispositif de collecte dont le processus de validation scientifique est documenté. Ces données, pour être intégrées et diffusées via Sigogne, devront transiter par un réseau de collecte qui en assurera la validation scientifique ;

ou

- un savoir-faire méthodologique⁹.
- Accepter une diffusion minimale de ses données (données primaires, secondaires ou tertiaires) ou de ses savoir-faire méthodologiques dans les conditions prévues aux points 7 et 8 de la présente Charte.

4.2 Modalités

La demande d'adhésion⁴ est à envoyer au PPNMEFC, qui instruit la demande, à l'adresse suivante :

⁷ selon les principes de l'alimentation de Sigogne (annexe 9)

⁸ Définition dans le glossaire (annexe 1)

⁹ Lettre type de demande d'adhésion (annexe 6)

Plateau du patrimoine naturel de la maison de l'environnement de Franche Comté
Maison de l'Environnement de Franche Comté
7 rue Voirin
25000 Besançon

En cas de difficulté, le CODIR est saisi par le PPNMEFC pour une consultation du COOR. Une convention détaillant les modalités de mise à disposition de données sera alors établie entre le contributeur et le maître d'ouvrage de Sigogne.⁵

5. Droits et devoirs des contributeurs

Le contributeur bénéficie d'un accès sécurisé à Sigogne. A l'issue de son adhésion, le maître de l'ouvrage lui transmet les informations lui permettant d'accéder à Sigogne.

Le contributeur s'engage à :

- Participer au COOR.
 - Actualiser périodiquement, pour ses dispositifs mis à jour, ses données et les métadonnées relevant de sa responsabilité et/ou actualiser ses savoir-faire.
- Le contributeur a la faculté de :
- Formuler toutes propositions de constitution de commissions sur les thèmes leur paraissant pertinents et préciser leur degré d'implication dans la ou les commissions(s) concernée(s) : participant, expert, pilote ...
 - Définir les conditions d'accès à ses données en fonction des types d'utilisateurs.

Le contributeur conserve la propriété des données qu'il fournit à la Sigogne et dispose sur elles d'un contrôle s'exerçant dans le cadre de la présente Charte partenariale.

Le Maître d'ouvrage est le propriétaire et le producteur de la base de données exploitée par Sigogne.

6. Sortie de Sigogne

La résiliation de la convention liant le contributeur à Sigogne dans les conditions prévues par celle-ci, soit à la demande du contributeur, soit à la demande du CODIR suite à l'avis du COOR entraîne la sortie du contributeur concerné de Sigogne.

La dissolution d'un contributeur entraîne également la sortie de celui-ci de Sigogne et vaut résiliation de la convention le liant à celle-ci.

En cas de sortie d'un contributeur de Sigogne, les données qu'il a transmises demeurent sur Sigogne, sauf opposition dudit contributeur, transmise par courrier recommandé avec avis de réception au maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Plateau du patrimoine naturel de la maison de l'environnement de Franche Comté
Maison de l'Environnement de Franche Comté
7 rue Voirin
25000 Besançon

7. Propriété intellectuelle

Le maître d'ouvrage de Sigogne s'engage à respecter l'ensemble des droits dont disposent des contributeurs sur les données transmises à Sigogne.

Les données transmises à Sigogne, demeurent la propriété du contributeur⁶ qui les met à disposition en vue de leur traitement et de leur diffusion par la base de données exploitée par Sigogne.

Les données ne peuvent être dénaturées ou transformées.

Toute utilisation des données doit s'effectuer en citant explicitement leur provenance. La diffusion des

⁴ Convention de mise à disposition de données (annexe 7)

⁶ Définition dans le glossaire (annexe 1)

données s'accompagne de la citation des contributeurs à les ayant fourni et des observateurs les ayant relevé, sauf demande de ne pas y figurer.

L'utilisation des données doit s'effectuer dans le respect de la convention type de mise à disposition de données figurant en annexe 7 de la présente Charte.

La base de données du maître d'ouvrage est protégée par le droit d'auteur, son contenu (les données) étant lui aussi protégé au titre du droit sui generis conformément aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les données secondaires et tertiaires sont considérées comme des œuvres et sont protégées à ce titre par le droit d'auteur. Les données primaires ne sont pas protégées par le droit d'auteur, mais par le droit sui generis qui protège le contenu des bases de données.

Le contributeur en données cède au maître d'ouvrage de Sigogne à titre non-exclusif et gratuit, les droits patrimoniaux des données dont il est l'auteur ou pour lesquelles les droits d'auteur lui ont été cédés, pour une exploitation à titre non commercial. Les droits cédés sont ceux de représentation, de reproduction, d'adaptation, de transformation et de distribution de ces données. Ils sont cédés sur tout support, notamment internet, pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux et pour le monde entier ; la cession est consentie sous réserve des restrictions d'accès que le contributeur aurait formulées. Le maître d'ouvrage de Sigogne pourra librement céder ces droits à des tiers dans le cadre prévu par la Charte partenariale.

Les contributeurs-maitres d'ouvrage s'engagent à intégrer dans les cahiers des charges des prescriptions pour les contributeurs-maitre d'œuvre sur le respect d'un format de données (format à définir dans une commission thématique) ainsi que la transmission des données primaires au contributeur-maitre d'ouvrage et aux référents thématiques régionaux afin qu'elles soient intégrées dans un processus de validation scientifique et soient ensuite disponibles via Sigogne. De la même manière les contributeurs-maitres d'œuvre devront annexer l'original ou la mention de l'origine des données dans tous les documents rendus au contributeurs-maitre d'ouvrage.

Les contributeurs de Sigogne encourageront leurs partenaires à introduire ces questions de propriété des données dans leurs propres cahiers de charges, afin de susciter une démarche de convergence des données vers Sigogne.

8. Modalités d'attribution de l'accès

8.1 Accès grand public

L'accès grand-public est libre, il ne nécessite pas d'authentification. Il permet d'accéder à des synthèses communales ou par mailles et à un visualiseur cartographique.

8.2 Accès générique

L'accès générique s'effectue selon la diffusion prévue dans la grille des usages / accès⁷ et selon les limites fixées par les contributeurs dans les métadonnées.

La demande d'accès est faite par une personne morale pour une personne physique, ou par une personne physique pour les particuliers (usage débat public ou usage gestion des fonds ruraux). Le formulaire rempli doit être signé par le responsable juridique de la structure ou par la personne pour les particuliers puis l'accès est alors ouvert par le PPNMIEFC et le demandeur reçoit par courriel ses identifiants.

Le demandeur étant rattaché à un type d'utilisateur, l'accès est ouvert en fonction des limites inscrites dans les métadonnées.

8.3 Accès spécifique

L'accès spécifique s'effectue au delà de la diffusion prévue dans la grille des usages / accès et des limites des métadonnées.

⁷ Les sessions de droits font l'objet d'un article dans la convention de mise à disposition (annexe 7)

⁸ Définition dans le glossaire (annexe 1)

⁹ Grille des usages / accès (annexe 5)

¹⁰ Formulaire (annexe 8)

La demande d'accès à un ou plusieurs lots de données est faite par une personne morale pour une personne physique (un email), ou par une personne physique pour les particuliers (usage débat public ou usage gestion des fonds ruraux). Le formulaire rempli ou doit figurer l'objet et l'utilisation envisagée, doit être signé par le responsable juridique de la structure, puis les contributeurs sont sollicités pour accord de diffusion, l'accès est alors ouvert par le PPNMIEFC et le demandeur reçoit par courriel ses identifiants.

Ce formulaire de demande d'accès sera assimilable à une convention d'échange de données.

8.4 Accès spécifique, cas d'un contributeur-maitre d'œuvre

L'accès spécifique s'effectue au delà de la diffusion prévue dans la grille des usages / accès et des limites des métadonnées.

La demande d'accès à un ou plusieurs lots de données est faite par une personne morale pour une personne physique (un email). Le formulaire rempli ou doit figurer l'objet et l'utilisation envisagée, doit être signé par le responsable juridique de la structure et cosigné par le contributeur-maitre d'ouvrage ayant missionné le contributeur-maitre d'œuvre. Puis les contributeurs sont sollicités pour accord de diffusion, l'accès est alors ouvert par le PPNMIEFC et le demandeur reçoit par courriel ses identifiants.

La demande comprendra l'engagement de mettre les données produites dans le cadre de l'étude à disposition de Sigogne, en respectant le schéma de validation scientifique des données c'est à dire en transmettant les données aux réseaux thématiques qui assureront leur validation scientifique, les données seront alors intégrées sur Sigogne.

8.5 Information du contributeur

L'utilisateur, une fois authentifié, aura accès aux données d'un contributeur, un mécanisme d'information de celui-ci sera mis en place.

8.6 Encadrement de l'utilisation des données et des produits de diffusion des données

Les produits de diffusion des données accessibles au grand public le sont après l'acceptation d'une licence creative commons¹¹ CC-by-nc-nd ; Libre de reproduire, dupliquer, diffuser en respectant la paternité (obligation de citation du nom de l'auteur). L'utilisation commerciale ou la modification des données sans autorisation est prohibée.

Tous les produits disponibles via les accès génériques et spécifiques sont utilisables après acceptation d'une licence propriétaire qui encadrera leur utilisation interdisant notamment leur diffusion.

Une synthèse de données en tableau ou carte sera systématiquement accompagnée de la liste des observateurs et dans la mesure du possible du nombre d'observations par observateur. Dans le cas de synthèses de données en provenance de contributeurs multiples, ceux-ci seront systématiquement listés avec un @, avec les contributions respectives (nombre de données par contributeur).

9. Protection des espèces et habitats sensibles

Certains espèces menacées d'extinction en Franche-Comté, ou présentant une sensibilité particulière au prélèvement, au dérangement ou à la destruction pourront faire l'objet de restrictions de diffusion pour le grand public. Une liste sera établie par la commission déontologie.

10. Droit de diffusion des données, mise à disposition des utilisateurs

Ces modalités d'accès à Sigogne sont définies dans la grille des usages / accès⁹ : Le contributeur définit les droits d'accès aux données standardisées et identiques pour tous les utilisateurs de Sigogne ou pour toute une catégorie d'utilisateurs, ces modalités sont documentées dans le volet juridique des métadonnées. La diffusion des données est alors automatique avec accès sécurisé par authentification.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les contraintes et limites d'utilisation fixées par le contributeur.

¹¹ <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

¹² Grille des usages / accès (annexe 5)

11. Engagements du maître d'ouvrage de Sigogne

Le rôle du maître d'ouvrage de Sigogne est d'animer le projet c'est-à-dire organiser les réunions partenariales, mettre en œuvre les outils techniques web en faisant appel à un prestataire selon un cahier des charges construit à partir des choix des contributeurs pour les produits de diffusions de Sigogne et leurs accès. Son rôle sera aussi d'assister les contributeurs pour l'alimentation de Sigogne, puis de mettre en place des formations et une assistance pour son utilisation. Afin d'informer les différents acteurs et de recueillir leur commentaires, des outils de communication (blogs, newsletter) seront rapidement mis en place.

Le maître d'ouvrage de Sigogne assume les investissements et les recrutements nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Les moyens humains comprennent un chef de projet qui anime la mission de préfiguration et un géomaticien pour l'administration technique de Sigogne.

Le maître d'ouvrage de Sigogne s'engage à :

- Respecter les droits des contributeurs partenaires ou techniques.
- Respecter la propriété intellectuelle des données.
- Respecter la réglementation applicable aux données personnelles.

Au terme de la mission de préfiguration, dans le cas d'un changement de maître d'ouvrage de Sigogne, le nouveau maître d'ouvrage de Sigogne se substitue à l'ancien maître d'ouvrage de Sigogne dans les droits d'exploitation et de réutilisation des produits de Sigogne et notamment de la base de données.

12. Articulation avec le SINP (Système d'Information Nature et Paysages)

Au niveau national la démarche SINP initiée par le MEDDTL vise à susciter et coordonner une dynamique d'organisation collaborative pour les données nature et paysages.

Elle prévoit un inventaire des acteurs et des données disponibles au niveau régional, la mise en place d'un Comité Régional de Suivi et une organisation régionale des données (cf circulaire du 11 juin 2007 – bulletin officiel du 30 août 2007).

Sigogne, tout en ayant sa dynamique propre, répond aux objectifs du SINP pour ce qui est des données nature, les données paysages n'étant pas couvertes à ce stade.

Les deux démarches s'articulent de la façon suivante :

- Pendant la phase de préfiguration, le Comité d'Orientation de Sigogne assurera le rôle de Comité de Suivi Régional du SINP,
- Le besoin d'inventaire régional des dispositifs de collecte des données nature, des bases et des acteurs associés demandé par le SINP sera couvert par le catalogue des données de Sigogne,
- L'organisation régionale des données de Sigogne prendra en compte les spécifications nationales, en les complétant si nécessaire pour tenir compte des spécificités propres à la région et aux acteurs locaux.

L'adhésion des acteurs régionaux au SINP sera encouragée, mais cette adhésion restera une démarche volontaire propre à chaque organisme, qu'il fasse partie du COOR ou non.

13. Modification de la Charte

La présente Charte peut être modifiée, notamment en cas d'évolution des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables.

Les modifications à la présentes Charte sont adoptées par le CODIR sur proposition du COOR. Une fois modifiée, un exemplaire à jour de la Charte est mise à disposition de tous les contributeurs. Toute modification de la présente Charte est applicable immédiatement.

A l'issue de la phase de préfiguration, une nouvelle Charte sera établie pour la période suivante.

ANNEXE 1

Glossaire

accès générique : consultation avec authentification préalable, par un internaute, d'informations sur le site internet de Sigogne.

accès grand-public : consultation sans authentification préalable, par un internaute, d'informations sur le site internet de Sigogne.

accès spécifique : consultation avec authentification préalable, par un internaute, d'informations sur le site internet de Sigogne, les codes d'authentification ne seront attribués qu'après accord des contributeurs de données dont l'accès est demandé.

base de données : système informatique dédié structurant et organisant les données élémentaires géographiques ou non et issues d'un ou de plusieurs dispositifs de collecte.

contributeur : organisme inter-régional, régional, départemental, ou infra-départemental, producteur de données ou détenteur de savoir-faire méthodologiques. Signataire de la Charte partenariale.

contributeur-maitre d'ouvrage : personne morale de droit public ou de droit privé, porteur de projet, commanditaire au profit de qui le projet est réalisé, signataire de la Charte partenariale.

contributeur-maitre d'œuvre : organisme missionné par le contributeur-maitre d'ouvrage et signataire de la Charte partenariale. Bureau d'études, association, établissement public.

dispositif de collecte : moyen qui permet d'acquérir des données d'observation sur la biodiversité, ces données n'étant pas obligatoirement informatisées. On distingue les dispositifs selon la durée (pérenne, temporaire = un seul cycle d'acquisition de données) le territoire (infra-départemental ou local, départemental, régional, national), le type (étude d'impact, enquête, inventaire, suivi, réseau), l'objectif (connaissance (évolution, tendance, effectifs, distributions, populations), protection, conservation, impacts, épidémiologique), le processus de validation scientifique des données (inexistants, documentés).

données primaires : observations factuelles réalisées par le naturaliste sur le terrain, aussi appelées données brutes, première phase de la collecte et de données.

données secondaires : données primaires compilées, agrégées, synthétisées.

données tertiaires : données interprétées, analysées en réponse à une problématique précise, ainsi que les informations complexes (données corrélées, indices, indicateurs, etc.). Elles font intervenir l'interprétation de l'expert.

licence propriétaire : cadre de l'utilisation des produits de diffusion des données accessibles après une authentification (accès générique ou spécifique). Pas d'utilisation commerciale, pas de modification, pas d'utilisation pour un autre usage que celui pour lequel il a fait la demande, pas de diffusion à des tiers.

mesures d'accompagnement : assistance aux utilisateurs : formations sur site ou à distance, fiches explicatives d'utilisation.

métadonnée : ensemble d'informations (titre, résumé, qualité, etc.) qui décrivent une donnée, une série de données (lot de données).

producteur de données : organisme collectant et/ou centralisant des données.

valorisation de savoir-faire méthodologiques : organisme disposant de techniques, procédures de valorisation non commerciale utilisées pour l'analyse et l'expertise de données naturalistes, c'est-à-dire la production de données tertiaires.

produits de diffusion des données : éléments de valorisation de Sigogne élaborés à destination des utilisateurs internautes.

réseau de collecte : ensemble de dispositifs de collecte régionaux comprenant un processus de validation scientifique documenté. Ensemble organisé selon des objectifs communs.

utilisateur de Sigogne : internaute accédant à Sigogne, l'accès change selon l'usage (grand public, débat public, instructeur dossier, pétitionnaire, , proactif biodiversité)

validation scientifique : processus utilisé pour déterminer si des données sont incomplètes, incohérentes, aberrantes ou mal identifiées. Au sens large la validation comprend la vérification des données, la détection des erreurs, la validation des données au sens strict, c'est à dire le choix parmi les erreurs détectées ce celles qui seront corrigées, la correction des erreurs et l'amélioration de la prévention des erreurs. Au terme des opérations de validation scientifique, les données sont dites inexploitable si les erreurs détectées ne sont pas corrigées ; les données nécessitant une expertise approfondie sont dites douteuses ; une donnée validée est dite exploitable, c'est à dire qu'elle peut être utilisée dans les limites fixées par le dispositif de collecte et / ou le protocole de récolte.

ANNEXE 2

Liste des acronymes

CBNFC-ORI : Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire des invertébrés
CODIR : comité directeur
COOR : comité d'orientation
CPEPESC : Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté
CSRPN : conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Franche-Comté
DDT : Direction départementale des territoires (Jura, Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort)
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
FDAAAPMA : Fédérations départementales des associations agréées de pêche et protection du milieu aquatique (Jura, Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort)
FDC : Fédérations départementales des chasseurs (Jura, Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort)
FRC : Fédération régionale des chasseurs de Franche-Comté
IDCNP : inventaire des dispositifs de collecte des données nature et paysage. Outil développé dans le cadre du SINP et recensant les dispositifs de collecte, les bases de données associées et les acteurs impliqués pour les données existantes dans le domaine de la nature et des paysages (espèces, habitats, espaces naturels...), ainsi que leurs modalités de production et de stockage, et leur accessibilité.
LPO FC : Ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté
MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
OPIE FC : Office pour les insectes et leur environnement de Franche-Comté
PLU : plan local d'urbanisme
PPNIMEFC : plateau du patrimoine naturel de la maison de l'environnement de Franche-Comté
SCoT : schéma de cohérence territoriale
SINP : système d'information sur la nature et les paysages. Système d'information sur la biodiversité et la géodiversité nationales. Il est inscrit comme l'un des objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, adoptée en 2004. Il a été officiellement installé par une réunion du Comité national du SINP en avril 2006. Le protocole du SINP a été publié dans la circulaire du 11 juin 2007.

Tableau des usages et utilisateurs

usage	utilisateurs	document à fournir par le demandeur
Grand public	Grand public	-
débat public sur les projets à portée environnementale	Usagers du territoire Associations	- -
gestion des fonds ruraux	Propriétaire ou mandataire en titre de l'exploitation de fonds ruraux (agricoles ou forestiers)	preuve de la propriété ou du mandat
sphère publique : porter à connaissance et instruction de dossier	Autorités publiques en charge du porter à connaissance, d'instruction de dossiers d'autorisations, déclaration, opposition et/ou d'évaluation environnementale dans l'ensemble des champs thématiques réglementés.	-
Projet d'un pétitionnaire (demandeur dans la constitution de dossier)	Contributeurs-maitres d'ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> acteurs privés ou publics en aménagement du territoire, développement local, gestion de populations d'espèces animales ou végétales collectivités territoriales <i>A l'exception des demandes de dérogation au statut de protection (ici 1975)</i>	Nature du projet
mission police de l'environnement	Contributeurs-maitres d'œuvre : bureaux d'études, associations, établissements publics. Maires, ONCFS, ONEMA (structures dont la mission est effectuée par des agents commissionnés protection de la nature)	Intitulé du projet et nom du contributeur-maitre d'ouvrage
mission proactive connaissance conservation de la nature	Gestionnaires d'espaces naturels. Opérateurs Natura 2000 Association connaissance et/ou conservation de la nature. <i>But non lucratif.</i> Recherche scientifique. <i>Structure privée ou publique dont un des objets principaux est la recherche scientifique à finalité non lucrative.</i>	mandat d'élaboration d'un plan de gestion à vocation conservation de la nature. demande motivée (objet de la demande, utilisation envisagée) demande motivée (objet de la demande, utilisation envisagée)

Matrice de sensibilité des espèces et des habitats - principes méthodologiques

Restriction de diffusion

L'échelle de diffusion la plus précise des informations pour le grand public est communale ou par carré de 5 kilomètres de côté. Ce principe garantit le respect de la sensibilité des espèces floristiques. Par contre, la sensibilité d'un certain nombre d'espèces faunistiques nécessite une restriction de diffusion pour un accès libre, selon un usage grand-public.

L'accès aux données sensibles est autorisé pour les ayants-droits, ils seront informés de la présence de données sensibles dans les synthèses.

Une liste des espèces et des critères de sensibilité sera établie par la commission déontologie.

type d'accès	usage	échelle de diffusion	
		données non sensibles	données sensibles
libre	grand public	- communale, inter-communale, carré 5 x 5 km	- non diffusées, mention du nombre d'espèces sensibles présentes
ayants-droits	débat public sur les projets à portée environnementale	- communale, inter-communale, carré 5 x 5 km	- communale, inter-communale, carré 5 x 5 km, liste des espèces sensibles présentes
ayants-droits	gestion des fonds ruraux	- localisée (synthèse par périmètre)	- localisée (synthèse par périmètre), liste des espèces sensibles présentes
ayants-droits	sphère publique : porter à connaissance et instruction de dossier	- communale, inter-communale, carré 5 x 5 km	- communale, inter-communale, carré 5 x 5 km, liste des espèces sensibles présentes
ayants-droits	projet d'un pétitionnaire	- localisée (synthèse par périmètre)	- localisée (synthèse par périmètre), liste des espèces sensibles présentes
ayants-droits	mission police de l'environnement	- localisée (synthèse par périmètre) et primaires	- localisée (synthèse par périmètre), liste des espèces sensibles présentes
ayants-droits	mission proactive connaissance conservation de la nature	- localisée (données secondaires et primaires)	- localisée (données secondaires et primaires)

Grille des usages / accès

Cadre théorique sous réserve du souhait de chaque contributeur

type d'accès	accès	usage	niveau d'utilisation	Authentification	durée de l'accès	territoire	produits				
							- Symbole graphique par commune ou pays	- Symbole des infrastructures cartographiques par territoire	- Actes de secondaires des infrastructures de données primaires	- Interchangeabilité de données primaires	
libre	grand public	grand public	culture générale	pas	permanent	région	X				
avant-droits	généraliste	débat public	utilisateur de produits en ligne	authentification sous réserve d'accord préalable	finies	territoire du projet	X	X			
avant-droits	généraliste	gestion des fonds ruraux	utilisateur de produits en ligne	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	parcelles	X	X			
avant-droits	généraliste	sphère publique : coopération de services	utilisateur de produits en ligne	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	territoire d'intervention	X	X			
avant-droits	généraliste	projet d'un particulier	utilisateur de produits en ligne	authentification sous réserve d'accord préalable	limités à la durée de l'étude	territoire de l'étude	X	X	X	X	
avant-droits	généraliste	mission police de renseignement	utilisateur de produits en ligne	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	territoire accordés	X	X			
avant-droits	généraliste	projet de connaissance de la nature	expert biodiversité	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	territoire accordés	X	X			
avant-droits	généraliste	projet de connaissance de la nature	expert biodiversité	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	territoire accordés	X	X			
avant-droits	généraliste	projet de connaissance de la nature	expert biodiversité	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	territoire accordés	X	X			
avant-droits	généraliste	projet de connaissance de la nature	expert biodiversité	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	territoire accordés	X	X			
avant-droits	généraliste	projet de connaissance de la nature	expert biodiversité	authentification sous réserve d'accord préalable	limités	territoire accordés	X	X			

lettre type demande d'adhésion

Structure

Statut :

Domiciliation :

Missions :

Périmètre d'intervention :

représenté par « Nom », « titre », agissant en vertu de : « référence acte ou délégation autorisant le signataire à engager la structure »,

demande à adhérer à la Chartre partenariale de Sigogne,

accepte l'ensemble des dispositions de ladite Chartre, annexée à la présente demande.

Cette demande d'adhésion à la Chartre partenariale de Sigogne vaut pour la durée d'application de sa Chartre et ce à compter de la date de sa signature.

J'atteste avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions de la Chartre partenariale et notamment des dispositions prévues en cas de retrait volontaire ou d'exclusion.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente adhésion relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal compétent de Besançon.

A..... le.....

le demandeur

convention type de mise à disposition de données (contributeur – Sigogne)

Modèle de convention de mise à disposition de données naturalistes pour Sigogne

Convention entre

Le maître d'ouvrage de Sigogne

représenté par désigné par « l'administrateur de Sigogne »

Et

.....XXX..... représenté pardésigné par « le contributeur en données »

Article 1 – Objet de la Convention

Cette convention organise la mise à disposition de données naturalistes et leur valorisation dans Sigogne. Elle traite des aspects liés à la propriété à la gestion et à la diffusion des données dans Sigogne.

Elle sous-entend l'acceptation de la Charte partenariale par le contributeur en données qui atteste par la présente en disposer d'une copie.

Article 2 – Données mises à disposition par le contributeur

Le contributeur en données signataire de la présente convention propose la mise à disposition des données naturalistes suivantes : *description, type, lot, etc...*

Ces données seront transmises par :

- *envoi des fichiers à l'administrateur de données*
- *importation par lot sur le portail de Sigogne*

ou

L'administrateur de données de Sigogne fournira l'ensemble des précisions techniques nécessaires à la mise en forme optimale de la donnée en vue de son intégration régulière dans Sigogne.

Article 3 – propriété intellectuelle

Le contributeur cède au maître d'ouvrage de Sigogne à titre non-exclusif et gratuit, les droits patrimoniaux des données dont il est l'auteur ou pour lesquelles les droits d'auteur lui ont été cédés, pour une exploitation à titre non commercial. Les droits cédés sont ceux de représentation, de reproduction, d'adaptation, de transformation et de distribution de ces données. Ils sont cédés sur tout support, notamment internet, pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux et pour le monde entier ; la cession est consentie sous réserve des restrictions d'accès et de diffusion que le contributeur aurait formulées. Le maître d'ouvrage de Sigogne pourra librement céder ces droits à des tiers dans le cadre prévu par la Charte partenariale.

Article 4 – Mention de la donnée

Le contributeur précisera lors de la transmission le nom d'observateur associé à chaque donnée. Le contributeur en données sera identifié comme « source ».

Article 5 – Engagement de l'administrateur de Sigogne

L'administrateur de Sigogne assure l'intégration et la gestion des données concernées par la présente convention dans Sigogne selon les modalités précisées en article 2 de la présente convention.

Article 6 – Suivi et modification de la convention

La convention est établie pour une durée indéterminée

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacun des deux signataires peut résilier cette convention de façon unilatérale si certaines actions de l'un ou l'autre ne sont pas conformes à l'objet de la convention. Cette résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs et prendra effet 30 jours après la date de notification.

Article 8 – Litiges

Les deux parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de la faire, le tribunal administratif de Besançon est compétent.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Le contributeur en données

L'administrateur de Sigogne

Formulaires de demande d'accès générique et spécifique

1. FORMULAIRE accès générique

Particulier	Structure
Je suis un particulier et recherche des informations pour un débat public sur un projet à portée environnementale	Je suis un salarié, un représentant de l'exécuteur ou un adhérent d'une association et je recherche des informations pour la réalisation des missions de mon organisme, ruraux

VOS COORDONNEES

Libelle (Mlle, Mme, M.) :
 Nom :
 Prénom :
 E-mail :
 Tél :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :

VOS COORDONNEES

Libelle (Mlle, Mme, M.) :
 Nom :
 Prénom :
 E-mail :
 Tél :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :

VOS COORDONNEES

Libelle (Mlle, Mme, M.) :
 Nom :
 Prénom :
 E-mail professionnel :
 Tél :
 Organisme :
 Service :
 Fonction :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :

* champs obligatoires

Cette demande est nominative. Il est donc nécessaire de compléter l'ensemble des champs.

Description du projet	Description des fonds agricoles ou forestiers	Territoire de la demande
Commune(s), Inter-communalité(s) Texte libre	Liste des parcelles (communes, section, parcelles)	Commune(s), Inter-communalité(s), Département(s)

Documents à fournir
 Justificatif de propriété ou du mandat

Documents à fournir
 Voir tableau des usages – utilisations (annexe 2)

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE (responsable juridique de la structure)

Le formulaire signé doit être envoyé, par voie postale à l'adresse suivante PPNMEFC maison de l'environnement de Franche-Comté 7 rue Volin 25000 Besançon ; ou par email à l'adresse suivante contact@ppnmefc.org
 Vos données alimentent l'annuaire administratif de Sigogne et permettront la réalisation de statistiques sur la fréquentation du site. Sauf refus exprimés de votre part, vous acceptez l'utilisation par l'administrateur de Sigogne de votre e-mail afin de pouvoir vous tenir informés des développements du projet.
 Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

2. FORMULAIRE accès spécifique

Dans le cas où des restrictions d'accès ont été souhaitées par un contributeur sur des lots de données, les particuliers ou les structures qui souhaitent y accéder tout de même, doivent remplir un formulaire qui reprendra le questionnaire de l'accès générique et comprendra en plus des rubriques :

- ✓ utilisation envisagée
- ✓ liste des lots de données demandés
- ✓ produits de diffusion souhaités.

3. FORMULAIRE accès spécifique – cas d'un contributeur-maitre d'oeuvre

C'est le même formulaire que le précédent, la signature du(des) maître(s) d'ouvrage ayant missionné le maître d'oeuvre est requise.

Rubriques supplémentaires :

- ✓ coordonnées du(des) contributeur(s)-maître(s) d'ouvrage
- ✓ signature du(des) contributeur(s)-maître(s) d'ouvrage

ANNEXE 9

Mécanisme d'Alimentation de Sigogne par des dispositifs régionaux
 - principes

